

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 11/02/2015
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Publication : 11/02/2015

Pour l'autorité Compétente par délégation,



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION

06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE

11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 34
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°04-2015 – SPANC – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE FACTURATION, D'ENCAISSEMENT ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE

M. Joël BOURRIGAUD, vice-président en charge de l'Environnement, rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a souhaité que la redevance annuelle forfaitaire d'assainissement non collectif apparaisse conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par les délégataires du service public d'alimentation en eau potable.

Cette solution permet d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et de limiter les frais de gestion administrative et comptable pour la collectivité.

L'actuelle convention (2012-2014), passée avec le délégataire du service public d'alimentation en eau potable (Véolia Eau) étant devenue caduque, il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention précisant les modalités techniques, administratives, et financières de la prestation.

Au terme de cette convention, la Collectivité versera au délégataire, au titre de sa rémunération pour l'exécution de ces missions, une redevance annuelle égale à 2 € H.T par redevable concerné par le SPANC, majorée des taxes légales en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance annuelle forfaitaire de l'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/02/2015
Le Président,

